

ENDETTEMENT ET DÉTENTION : REGARDS CROISÉS ET PISTES D'ACTION

Atelier 3 – Dettes : freins à la réinsertion ou incitations à la récidive ?

**Introduction: Jean-François Funck, juge au tribunal de l'application des
peines de Bruxelles**

Observatoire du Crédit et de l'Endettement
Colloque 13 octobre 2026

PARCOURS D'UNE PERSONNE CONDAMNÉE

EXEMPLE

- ▶ Incarcéré le 1^{er} juin 2023 : peines de 3 ans et de 6 ans (total: 9 ans)
- ▶ Admissible à la libération conditionnelle (1/3 de peine) : le 1^{er} juin 2026 (TAP)
- ▶ Admissible à la surveillance électronique (1/3 – 6 mois): 1^{er} décembre 2025 (TAP)
- ▶ Permissions de sortie (1/3 – 2 ans): à partir du 1^{er} juin 2024 (Administration- DGD)
- ▶ Congés pénitentiaires (1/3 – 1 an): à partir du 1^{er} juin 2025 (Administration- DGD)
- ▶ ... ou fond de peine: 1^{er} juin 2032.

EN DÉTENTION

En vue des permissions de sortie

- ▶ Travail avec le Service psychosocial > Rapport aux autorités :
 - ▶ Parcours de vie
 - ▶ Criminogénèse
 - ▶ Plan de reclassement
 - ▶ Logement
 - ▶ Occupation : travail / formation
 - ▶ Revenus
 - ▶ Orientation vers un suivi psychologique, un suivi social.

EN DETENTION

- ▶ Travail avec des services externes
 - ▶ Aide administrative
 - ▶ Suivi social (notamment : recherche logement, emploi, formation règlement des dettes)
 - ▶ Suivi psychologique
 - ▶ Contacts avec les parties civiles (Mediante)

AU TRIBUNAL DE L'APPLICATION DES PEINES (TAP)

- ▶ Présentation d'un plan de reclassement
- ▶ Octroi par le TAP d'une mesure de libération + dispositif conditionnel (sur la base du plan de reclassement présenté).
- ▶ Critères de base pour le TAP (contre-indications légales) :
 - ▶ Un risque de récidive ?
 - ▶ Un projet de réinsertion adapté ?
 - ▶ Un effort d'indemnisation des parties civiles.

ET LES DETTES...?

Concernant les dettes:

- ▶ Les faits infractionnels ont-ils été commis en raison d'une situation d'endettement ou de précarité financière ?
- ▶ Le plan de reclassement risque-t-il de placer l'individu dans une situation de précarité financière ?

Par conséquent : nécessité ou non d'un suivi social de type médiation de dettes ?

Si oui: intégré dans les conditions.

DANS LA PRATIQUE

- ▶ Grandes difficultés de la réinsertion socio-professionnelle vu la situation sociale de la grande majorité des détenus : peu de formation ; peu de réseau social, état de santé physique et psychique dégradé, ...
- ▶ Difficulté de trouver un logement pour les personnes endettées (risque de saisie pour le milieu d'accueil)

SORTIE DE PRISON AVEC DES DETTES :

- ▶ Amendes pénales:
- ▶ Créances alimentaires
 - ▶ SECAL
- ▶ Parties civiles
- ▶ Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels

**Un impératif : la réinsertion :
trouvez un travail !**

**Si l'intéressé trouve du travail :
payez vos dettes !**

Dettes > Saisie

**> Revenu insuffisant >
Découragement > Perte du travail**

LES INJONCTIONS PARADOXALES DE LA SOCIÉTÉ

CONSÉQUENCES :

- ▶ Réorientation du travail vers un statut plus précaire (indépendant, associé actif, travail type Uber,...) ;
- ▶ Travail en noir ;
- ▶ Chômage ;
- ▶ Oisiveté ;
- ▶ Ou toutes autres activités illégales....

QUESTION / PROPOSITION DE REPONSE

- ▶ Un règlement collectif de dettes accordé en cours d'incarcération... Pourquoi pas ?
- ▶ Avantages:
 - ▶ Préparer la sortie.
 - ▶ Ne pas mettre le débiteur(détenu) sous pression dès sa libération,
 - ▶ Ouvrir des perspectives professionnelles.